

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2019

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : En application de l'article L 2121-15 du CGCT - Mme CHAUSSOUNET Martine

Ouverture de séance 19 h par Mr Le Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET– MARTY - BERGER - DELON – FALIERES - CHAGNIOT - DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - LABAT - SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DAUVEL – MEYER - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

En application de l'article L 2121-17 du CGCT

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

Mme Petit : « Je ne voterai aucun point de délibération aujourd'hui dans la mesure où j'ai reçu le courrier hier et que je n'ai donc pas pu préparer le conseil. »

Mr le Maire : « D'accord mais vous connaissez les problématiques de La Poste. »

Mr Chagniot : « Non, je suis désolé, mais ce n'est pas une problématique de La Poste. Le courrier a été envoyé le 28. Et j'ai été avisé le 2. »

Mr le Maire : « Oui et alors ? »

Mr Chagniot : « Donc, pour vous, c'est une problématique de La Poste sauf que vous auriez pris les mesures nécessaires pour les envoyer en temps et en heure... »

Mr le Maire : « Tout est parti vendredi. »

Mme Falières : « Après la relève. »

Mr le Maire : « Non, ce n'est pas parti après la relève, c'est parti le matin. Après, vous faites ce que vous voulez. »

Mme Falières : « J'ai demandé à la factrice. »

Mr le Maire : « L'envoi des courriers est régulier. Si vous souhaitez contester, allez au Tribunal Administratif, il n'y a aucun problème, il est régulier. Après, vous n'êtes pas toute seule. De nombreuses personnes ont choisi l'envoi par courrier électronique et ces personnes sont notifiées, donc vous ne pouvez pas dire que vous ne saviez pas qu'il y avait un conseil municipal aujourd'hui. »

Mme Falières : « On le savait, c'est ce que j'ai dit à vos services. »

Mr le Maire : « Il est très facile de se faire envoyer la version électronique. C'est bien plus pratique que la version papier. »

Mme Falières : « Mais on a le droit de s'exprimer. »

Mr Chagniot : « C'est ça, ça va être de notre faute maintenant. Vous avez des obligations, il faut les respecter. »

Mr le Maire : « On les respecte, Monsieur. On ne va pas commencer, on les respecte. »

Mme Falières : « Est-ce qu'on a le droit de s'exprimer quand même ? »

Mr le Maire : « Oui, mais vous n'avez pas le droit de mentir. »

Mme Falières : « Je ne mens pas. »

Mr Cesses : « C'est inadmissible ce que vous dites, Monsieur. »

Mr le Maire : « Je parlais à Mr Chagniot. »

Mr Chagniot : « Vous dites que je mens ? »

Mr le Maire : « Oui. »

Mr Chagniot : « Non, j'ai la date. C'est envoyé le 28 et j'ai été notifié le 2. »

Mr le Maire : « Alors, quelle est l'obligation ? »

Mr Chagniot : « Le Code des Collectivités Territoriales est très clair. La mairie doit s'assurer que 5 jours avant les gens soient notifiés. Après, c'est de notre faute, selon vous, parce qu'on ne les reçoit pas de manière dématérialisées. »

Mr le Maire : « C'est là où vous vous trompez ! Les textes disent qu'il doit s'écouler au moins 5 jours entre l'envoi et la date du conseil, ce qui est le cas ! »

Mme Falières : « Je voudrais dire quelque chose. Vous dites qu'il y en a qui ont choisi le courrier électronique et qu'on était au courant. Vous ne pouvez pas savoir si on était au courant car moi je l'ai su en le voyant affiché sur la commune. J'ai appelé et j'ai demandé à ce que ça me soit déposé à domicile par la Police Municipale. »

Mr le Maire : « Vous nous avez appelé et on a fait l'effort de vous le déposer. »

Mme Falières : « Vu que le service de La Poste ne fonctionne pas correctement, je trouve logique de prendre d'autres dispositions. Moi, je ne veux pas me le faire envoyer par courrier électronique, c'est mon choix, j'ai le droit. »

Mr le Maire : « Mais c'est pour vous démontrer qu'on n'a pas de volonté de cacher les convocations contrairement à ce que vous voulez essayer de prouver. »

Mme Falières : « Dans ces cas là, que la Police Municipale nous le dépose. »

Mr le Maire : « Par défaut, on ne fait pas travailler la Police là-dessus, on envoie par La Poste en recommandé, et vous le savez depuis 2014. »

Mme Falières : « Vous n'êtes pas dans les temps. C'est 5 jours avant. »

Mr le Maire : « C'est envoyé 5 jours avant. »

Mme Falières : « Envoyé le 28, je l'ai reçu hier à 13h30. Parce que je rentre à midi chez moi, si je ne rentre pas... »

Mr le Maire : « Mr Chagniot, relisez les textes, j'en suis désolé mais vous vous trompez. La meilleure solution, plutôt que de nous faire un procès d'intention le jour du conseil, c'est de faire comme Mme Falières, vous appelez et on se débrouille pour que vous ayez les documents. Voilà, c'est tout ce que je peux dire. »

Mr Cesses : « Juste une question : il y a combien de temps que vous savez que ce conseil doit... »

Mr le Maire : « Tout d'abord, il nous arrive quelquefois de vous donner les dates à l'avance. Pour celui-ci, nous l'avons fixé à la mi-juin, mais dans tous les cas, la note de synthèse sera finalisée au dernier moment car elle doit être relue, préparée et elle est toujours envoyée 5 jours avant. C'est comme ça depuis au moins 20 ans sur la commune et ça ne vous pose problème qu'en 2019. »

Mr Cesses : « Ça m'a toujours posé problème et à l'époque vous aussi. »

Mr le Maire : « Bien sur. Mais d'un autre côté, on n'a jamais accusé la majorité au motif que la loi n'aurait pas été respectée, comme vous tentez de le faire. Reconnaissez que sur ce mandat, quelques fois, je vous ai donné les dates des conseils, quand je les connaissais à l'avance. »

Mr Cesses : « Oui, bien sur. Mais pendant votre campagne, vous vous étiez engagés à donner l'ensemble des dates des conseils. »

Mr le Maire : « Après, Mr Cesses, ça ne nous poserait aucun problème si la demande était formelle « prévenez nous quand la date est fixée ». Par contre, on dira bien que c'est une date prévisionnelle, qu'on ne garantit pas jusqu'à l'envoi de la convocation qu'on le tient. Et après, si la demande c'est « est ce que vous pourriez nous renvoyer... », ça ne nous pose aucun problème. Donc, si vous le voulez, on peut le faire. »

Mr Cesses : « Oui, s'il vous plaît. »

Mr le Maire : « après, ça ne règlera pas le problème de l'envoi des convocations, mais il est vrai que d'habitude, on fait plutôt les conseils les mardis donc on n'a pas la même problématique de l'envoi le vendredi qui fait que s'il y a des ratés, ce n'est pas distribué le samedi, je le reconnais. »

Mr Chagniot : « Entre pas distribué le samedi et distribué le mardi... »

Mr le Maire : « La distribution du samedi, ça ne nous appartient pas. Quand je vous disais qu'il y a eu ces jours-ci des conflits sociaux à La Poste, je peux vous le garantir. Les agents ont même obtenus une victoire conséquente. Ce sont des choses qui arrivent et ce n'est pas monnaie courante. »

Mr Cesses : « Après, avoir un ou deux jours de battements pour faire l'ordre du jour, je suis convaincu qu'il n'y aurait pas de souci. Je suis convaincu également, parce que ça a eu lieu, s'il y a des modifications, vous pouvez en parler en séance en disant que vous avez fait des modifications donc j'estime que c'est vraiment de votre mauvaise foi d'envoyer 5 jours pile poil... »

Mr le Maire : « Les convocations ont toujours été envoyées 5 jours avant. C'est comme ça. C'est 5 jours francs. Donc envoi le vendredi pour un conseil le jeudi. Ce ne sont pas des jours ouvrés. En ne comptant pas le jour de l'envoi et le jour du conseil. Ça fait 7 jours au total. »

Mr Cesses : « Il faut avoir conscience que la plupart des élus de l'opposition n'ont pas eu le document et vont l'apprendre au fur et à mesure. »

Mr le Maire : « Il faut également avoir conscience que ceux qui voulaient l'avoir l'ont eu. Voici ma réponse. »

Mme Falières : « Après, je savais très bien que je ne pouvais pas aller le chercher à La Poste, et c'est pour cela que je vous l'ai demandé. Par exemple, Moussa n'a pas le document. Il n'a pas pu aller le chercher. »

Mr Diouf : « J'étais en déplacement donc je ne pouvais pas le recevoir. »

Mr le Maire : « Après, vous appelez Elodie à la mairie, c'est ce qu'a fait Mme Falières et le problème a été réglé. Il y aurait eu « mauvaise foi », si on avait répondu à Mme Falières que la loi a été respectée, et qu'elle n'a qu'à se débrouiller. Par contre, quand on vous dit qu'on envoie exceptionnellement la police pour apporter les documents, je n'appelle pas ça de la mauvaise foi. Mais je sais qu'on est rarement d'accord sur les appréciations comportementales. »

1. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11.04.2019

Voir document joint.

Mr Chagniot : « Je ne participerai pas au vote, n'ayant pas eu le temps de le lire. »

Mr le Maire : « Oui, j'ai compris le message. Mme Petit, vous ne participez à aucun point ? Ça veut dire quoi ? Vous ne participez à aucun vote ou vous votez contre ? »

Mme Petit : « Je ne participerai pas au vote, sur aucun point. »

Mme Falières : « Je ne voterai pas car je n'étais pas là. »

Mr Cesses : « J'ai quelques questions concernant les points relatifs au budget Fêtes et Cérémonies. On arrive à la mi-année et je voulais faire un point avec vous... »

Mr le Maire : « On parle du PV de la séance du 11 avril. Y a t il des questions sur le pv ? »

Mr Diouf : « Je ne participe pas, je n'ai pas le document. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	25
PRÉSENTS	20	POUR	20
ABSENTS	4	CONTRE	1 (Mr CESSÉS)
PROCURATIONS	5	ABSTENTION	0

Mmes FALIÈRES et PETIT et Mrs CHAGNIOT et DIOUF ne participent pas au vote.

2. DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire vous rappelle qu'en application de la délibération du 16 avril 2014 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

14-2019 du 9 avril :

Construction d'un bâtiment associatif – Marché 2019 T 001 – 6 lots

- Lot n°1 – Hors d'eau-hors d'air : entreprise MODULO BETON située 9 rue de la Canelle, BP 17, 31620 VILLENEUVE LES BOULOC

Montant HT	105 412,50 €
TVA 20 %	21 082,50 €
Montant TTC	126 495,00 €

- Lot n°2 – Plâtrerie, portes, isolation : entreprise MANFRÉ Jacques située ZI Monlong, 14 rue Paul Rocaché, 31100 TOULOUSE

Montant HT	20 572,62 €
TVA 20 %	4 114,52 €
Montant TTC	24 687,14 €

- Lot n°3 – Revêtement des sols : entreprise SARL LACAZE située 1357 avenue de Falguières, 82000 MONTAUBAN

Montant HT	10 701,54 €
TVA 20 %	2 140,31 €
Montant TTC	12 841,85 €

- Lot n°4 – Plomberie, sanitaires, chauffage, VMC : entreprise DUNAC située 12 avenue Léonard de Vinci 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES

Montant HT	16 213,93 €
TVA 20 %	3 242,79 €
Montant TTC	19 456,72 €

- Lot n°5 – Électricité : entreprise DUNAC située 12 avenue Léonard de Vinci 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES

Montant HT	12 237,35 €
TVA 20 %	2 447,47 €
Montant TTC	14 684,82 €

- Lot n°6 – Peinture : entreprise SARI AGR LES PEINTRES située 715 chemin de standinats 31620 FRONTON

Montant HT	4 580,00 €
TVA 20 %	916,00 €
Montant TTC	5 496,00 €

Le montant total du marché s'élève à 169 717,94 € HT soit 203 661,53 € TTC.

15-2019 du 15 avril :

Avenant n° 1 au marché 2016 – PI – 011 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'urbanisation de l'avenue du Château d'Eau — AXE INGÉNIERIE

Le montant du forfait définitif s'élève à : **28 028,23 € HT soit 33 633,88 € TTC**

Tranche ferme		Montant HT	Montant TTC
- APD : Etudes Avant Projet	25 %	3 790,95 €	4 549,14 €
- PRO Etudes de projet	20 %	3 032,76 €	3 639,31 €
- DCE : Assistance aux contrats de travaux	5 %	758,19 €	909,83 €
- ACT : Examen de la conformité des EXE	10 %	1 516,38 €	1 819,66 €
- DET : Direction de l'Exécution des Travaux	30 %	4 549,14 €	5 458,97 €
- OPC : Ordonnancement, pilotage, coordination	5 %	758,19 €	909,83 €
- AOR : Assistance aux opérations de réception	5 %	758,19 €	909,83 €
TOTAL HT	100 %	15 163,81 €	18 196,57 €

Tranche optionnelle		Montant HT	Montant TTC
- APD : Etudes Avant Projet	25 %	3 216,11 €	3 859,33 €
- PRO Etudes de projet	20 %	2 572,88 €	3 087,46 €
- DCE : Assistance aux contrats de travaux	5 %	643,22 €	771,86 €
- ACT : Examen de la conformité des EXE	10 %	1 286,44 €	1 543,73 €
- DET : Direction de l'Exécution des Travaux	30 %	3 859,33 €	4 631,20 €
- OPC : Ordonnancement, pilotage, coordination	5 %	643,22 €	771,86 €
- AOR : Assistance aux opérations de réception	5 %	643,22 €	771,86 €
TOTAL HT	100 %	12 864,42 €	15 437,30 €

Le taux de rémunération est fixé à 2,55 %.

L'enveloppe financière après la phase PRO du maître d'œuvre affectée aux travaux est fixée à 1 099 146,46 € HT dont 594 659,40 € HT pour la tranche ferme et 504 487,06 € HT pour la tranche optionnelle.

16-2019 du 16 avril :

Convention de vérifications techniques pour le festival – impasse des Daims – QUALICONSULT EXPLOITATION
Paiement des factures correspondantes aux honoraires suivants :

VIT – vérification temporaire des installations électrique : 560,00 € HT soit 672,00 € TTC
PONLEV – vérification des appareils de levage : 560,00 € HT soit 672,00 € TTC

Les honoraires se composent en fonction des éléments suivants :

- Une somme forfaitaire globale qui peut être révisable proportionnellement aux variations de l'index ingénierie,
- Un montant par vacation des visites complémentaires ou particulières fixé au prix de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC la demi-journée, valeur de janvier 2017.

Les honoraires sont établis pour des vérifications effectuées pendant les heures et jours normaux de travail. Dans le cas contraire, ils peuvent faire l'objet d'une majoration.

17-2019 du 16 avril :

Contrat de cession pour la représentation du spectacle de FRANKENSTEIN ! avec l'association BAJO EL MAR prévu le 19 Avril 2019 à 14h15 et à 20h00 dans le cadre de « La Salvetat en Scène ».

Règlement de la somme de 1 899,00 € TTC à l'association BAJO EL MAR

18-2019 du 14 mai :

Avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de travaux d'urgence impérieuse pour le sauvetage du château Raymond IV – BOSSOUTROT & REBIERE

Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 132 085,07 € HT soit 158 502,09 € TTC.

La part attribuée à chaque cotraitant était fixée comme suit :

	Répartition initiale	Nouvelle répartition
SELARL BOSSOUTROT & REBIERE	73% soit 96 418,21 € HT	76,60 % soit 101 171,94 € HT
SARL TAILLANDIER	17,23% soit 22 753,60 € HT	17,23 % soit 22 753,59 € HT
SARL BETS	9,78% soit 12 913,26 € HT	6,18 % soit 8 159,53 € HT

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à : 1 337 299,49€ HT.

Le taux de rémunération est fixée à 11,62% mission partielle à 85% (phase APS déjà réalisée) soit un taux final de 9,88%.

19-2019 du 14 mai :

Consultation pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion – SCHATTEL UTILITAIRE

La facture correspondant au montant du véhicule s'élève à 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC

20-2019 du 14 mai :

Contrat de cession pour la représentation d'un concert du groupe ELIXIR prévu le 21 Juin 2019 à partir de 20h30 dans le cadre de la Fête de la musique.

Règlement de la somme de 1 600,00 € TTC à LIVE EVENT PROD

21-2019 du 15 mai :

Contrat de cession pour la représentation d'un concert du groupe ELIXIR prévu le 23 aout 2019 à partir de 20h30 dans le cadre de la Fête Locale de La Salvetat Saint Gilles.

Règlement de la somme de 3 400,00 € TTC à LIVE EVENT PROD

22-2019 du 3 juin :

Consultation pour l'aménagement de deux aires de jeux aux écoles maternelles Marie Curie et des Petits Lutins de La Salvetat Saint Gilles – KASO OCCITANIE

La facture correspondant au montant des travaux d'aménagement s'élève à 24 250,00 € HT soit 29 100,00 € TTC

23-2019 du 4 juin :

Projet de convention d'occupation du domaine public destinée à l'installation et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public – TDF

TDF consent à verser une redevance annuelle d'un montant de 10 000,00 € net (non assujetti à la TVA).

La redevance est révisable à l'expiration de chaque année civile sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

La première révision aura lieu le 1^{er} janvier 2023 et l'indice de référence est l'ICC du 2^{ème} trimestre de l'année n (ICC du 2^e trimestre 2021).

Mr Chagniot : « Pouvez-vous préciser ? »

Mr le Maire : « C'est dans le cadre du renouvellement du bail initial de l'antenne de téléphonie du cimetière, exploitée par TDF. On a donc tenté d'améliorer les revenus parce qu'on nous proposait une révision des tarifs sur la base de l'indice etc. On touchait jusqu'en 2018 7259,61 € pour cette occupation du domaine public. On a tenté en demandant 10 000 €. Et ça a été possible. Donc 37.5% de revenus supplémentaires, ça fait un peu moins de 3 000 €. »

Mme Falières : « J'ai une question par rapport au château, ce n'est pas rapport aux décisions. Pourquoi la cheminée est crépie par rapport aux Bâtiments de France, pourquoi ils ont accepté ce genre de chose. »

Mr le Maire : « Ce n'est pas qu'ils acceptent, c'est que ce n'est pas nous qui décidons dans ce domaine. Ils crépissent le château parce qu'il était crépi. »

Mme Falières : « Mais à la base, cette cheminée, elle était en pierres, en briques ? »

Mr le Maire : « Oui mais en briques des années 1900. Ce n'était pas de la brique foraine d'origine, elle avait été retapée. »

Mme Falières : « Donc, elle ne sera pas recouverte de briques ? »

Mr le Maire : « Mais le château sera crépi également. Ces choix appartiennent aux Monuments Historiques. »

Mme Falières : « Parce que notre quartier dépend des Bâtiments de France et on crépit une cheminée alors... »

Mr le Maire : « Mais vous n'êtes pas la première personne à nous interpeller là-dessus. Le maître d'œuvre qui est bien plus qualifié que moi vous expliquera pourquoi la brique foraine doit être recouverte pour qu'elle dure dans le temps. Je sais bien qu'aujourd'hui on a enlevé les crépis de toutes les bâtisses, mais on peut voir que la brique foraine est quand même fragile. Le maître d'œuvre qui est Architecte en chef des Monuments Historiques vous parlera des techniques de cuisson de l'époque qui ne garantissait pas une température suffisante... J'ai participé à cette discussion donc je vous donne les éléments de réponse. »

Mme Falières : « Tous les bâtiments que je connais, dans toutes les communes, qui sont reconstruits, ils sont reconstruits avec de nouveaux matériaux mais plus ou moins à l'identique. Ça m'a un peu choqué, quoi. »

Mr le Maire : « Parce que dans d'autres communes, ce ne sont pas des bâtiments médiévaux. Il y en a très peu sur le territoire. »

Mr Cesses : « Petit rectificatif, le château est classé dans le style renaissance pas médiéval. »

Mr le Maire : « Non. Il y a de la Renaissance, dans le style XVIème, XVIIème mais il y a une façade médiévale du XIIIème, XIVème. Le côté Renaissance, la façade nord en fait partie, les fresques et peintures aux pochoirs font partie de la Renaissance mais la façade sud, elle est médiévale. Les mâchicoulis sont médiévaux et la façade nord n'a fait que recouvrir la façade médiévale également. Il y a les deux périodes. »

Mme Falières : « Ça a été votre choix mais je trouve qu'il commence à coûter très cher. »

Mr le Maire : « Il ne coûte pas cher Mme Falières. »

Mme Falières : « C'est mon avis. J'ai le droit de l'exprimer. »

Mr le Maire : « C'est quoi cher ? Dites moi ce qui est cher, précisez ! »

Mme Falières : « Non, je n'ai pas envie d'en parler. Je le dis car j'ai le droit de vous le dire, c'est mon avis. Ma position n'a pas changé et ne changera pas par rapport à ça. »

Mr le Maire : « Sachez que ça ne coûte pas plus cher. »

Mme Falières : « Je le dis et j'assume mes décisions. »

24-2019 du 6 juin :

Contrat de cession pour la représentation d'un concert du Femmouzes T avec OZ'AR ETC prévu le 5 juillet 2019 à partir de 21h30 dans le cadre du Festival de La Salvetat Saint Gilles.

Règlement de la somme de 2 012,00 € TTC à OZ'AR ETC.

25-2019 du 6 juin :

Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle de YOUS MC avec l'association BAJO EL MAR prévu le 5 juillet 2019 à partir de 23h dans le cadre du Festival de La Salvetat Saint Gilles.

Règlement de la somme de 675,20 € TTC à l'association BAJO EL MAR

26-2019 du 6 juin :

Contrat de cession pour la représentation d'un concert de LÉA PACI avec DECIBELS PRODUCTIONS prévu le 6 juillet 2019 à partir de 21h30 dans le cadre du Festival de La Salvetat Saint Gilles.

Règlement de la somme de 7 385,00 € TTC à DECIBELS PRODUCTIONS

27-2019 du 21 juin :

Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle avec l'association LA LOCOMOTIVE prévu le 7 juillet 2019 à partir de 14h dans le cadre du Festival de La Salvetat Saint Gilles.

Règlement de la somme de 1 435,20 € TTC à l'association LA LOCOMOTIVE

28-2019 du 21 juin :

Contrat de cession pour une animation musicale (DJ) avec LIVE EVENT PROD prévue le 6 juillet 2019 à partir de 23 h dans le cadre du Festival de La Salvetat Saint Gilles.

Règlement de la somme de 450,00 € TTC à LIVE EVENT PROD

Mr Cesses : « Ça concerne l'ensemble des points relatifs au budget fêtes et cérémonies, on est à mi-année, je voudrais savoir par rapport au compte 6232, quel était la position ? »

Mr le Maire : « Alors, je ne vous répondrai pas comme ça en séance, vous enverrez la question pour qu'on puisse y répondre. »

Mr Cesses : « C'est pour le compte fêtes et cérémonies. »

Mr le Maire : « Mais là, je suis en conseil municipal. Si vous me le demandez avant, je peux demander au service de regarder à combien on en est et on vous communique le chiffre. Donc envoyez un mail dès demain et on vous répondra. »

Mr Cesses : « Vous n'avez pas un ordre d'idée ? »

Mr le Maire : « Là, vous avez la liste, faites une addition ici. Là, vous devez avoir à peu près 20 000 €. »

Mr Cesses : « Mais il y en a eu d'autres précédemment ? »

Mr le Maire : « Précédemment, ce sont des commémorations. »

Mr Cesses : « Mais j'imagine que vous faites les comptes au fur et à mesure ? »

Mr le Maire : « Non, non, je suis inconscient, vous le savez. »

Mr Cesses : « Non mais pas vous, Mr le Maire, mais j'imagine que les agents ou les personnes responsables font le décompte au fur et à mesure, non ? »

Mr le Maire : « Oui, tout à fait et on est alerté si on a une dérive par rapport au budget alloué. »

Mr Cesses : « Donc, à mi-année, je peux être serein, il n'y a pas de dérive ? »

Mr le Maire : « Non »

Mr Cesses : « Vous pouvez m'envoyer... »

Mr le Maire : « Envoyez un mail et on vous le donnera. »

Mr Cesses : « De vous le dire de vive voix devant tant de témoins ne suffit pas ? »

Mr le Maire : « Non. »

Mr Bergougniou : « Non, moi, votre parole je ne la crois pas. »

Mr le Maire : « Je vous demande d'envoyer un mail car c'est la meilleure garantie, on ne vous oubliera pas. »

Mr Bergougniou : « Ce que vous dites, vous dites le contraire et aussitôt après, vous dites autre chose ou le lendemain....C'est pour ça que je ne vous crois pas. Les écrits restent et les paroles s'en vont. Donc non, devant tant de témoins, je vous le dis, Mr Cesses, je ne vous crois pas. Donc, vous l'écrivez. Vous me regardez avec un air sévère. »

Mr Cesses : « Je vous regarde avec un air dégouté, Mr Bergougniou. »

Mme Chaussounet : « Mr Cesses, pour l'organisation, c'est plus facile que vous envoyiez un mail. On s'en souviendra et demain, dès réception du mail, on pourra vous répondre. »

Mr Cesses : « Ça, je l'entends et je le comprends. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE.

3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES

Mr le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles.

Les projets soutenus par la Région doivent permettre :

- un maillage du territoire régional, notamment en milieu rural et sur les communes dépourvues d'offre culturelle à l'année ;
- la diffusion en Occitanie des équipes artistiques professionnelles issues du territoire régional ;
- une ouverture de tous les publics sur la diversité des esthétiques du spectacle vivant.

L'aide accordée ne peut excéder 50 % du montant mentionné dans le contrat de cession. Son montant ne peut être inférieur à 500 € et supérieur à 2 000 €.

La commune présentera le dossier pour le spectacle de Femmouzes T avec OZ'AR ETC prévu le 5 juillet 2019 dans le cadre du Festival pour un montant de 2 012,00 € TTC.

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer une demande d'aide financière auprès du conseil régional pour la programmation de spectacles.

Mr Chagniot : « Je vais expliquer mon vote. Je vais m'abstenir parce que, par principe, je suis pour qu'on demande des subventions mais malheureusement je suis inquiet sur les dépenses faites dans le cadre des festivités. »

Mr le Maire : « D'accord mais ce ne sont pas festivités mais de la politique culturelle. »

Mme Falières : « Vous savez, qu'on soit socialiste, à gauche ou à droite, chacun fait la politique qu'il veut sur sa commune. Vous avez fait un choix, je le respecte mais après, il faut respecter les autres. »

Mr Chagniot : « Le terme festivités, ce n'est pas un terme péjoratif, c'est un terme générique. »

Mme Jockin : « Il fait la politique pour laquelle il a été élu. »

Mme Falières : « Tout à fait, c'est son choix. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	25
PRÉSENTS	20	POUR	23
ABSENTS	4	CONTRE	0
PROCURATIONS	5	ABSTENTION	1 (Mr CHAGNIOT)

Mme PETIT ne participe pas au vote.

4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR L'ESPACE BORIS VIAN

Monsieur le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention de la Région Occitanie.

Le projet qui pourrait être présenté est : travaux de chauffage, de ventilation, d'électricité, de mise en peinture au sein de l'espace Boris Vian et travaux énergétiques.

Le plan de financement serait le suivant :

<u>BATIMENT BORIS VIAN</u>	<u>MONTANT HT</u>	<u>MONTANT TTC</u>
TOTAL DÉPENSES	281 334,00 €	337 601,00 €
Aide Région 30%	84 400,00 €	84 400,00 €
Autofinancement Mairie	196 934,00 €	253 201,00 €
TOTAL RECETTES	281 334,00 €	337 601,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Régional de la Région Occitanie.

Mme Petit : « vous notez que le projet « pourrait être présenté » mais il n'est pas prêt ? »

Mr le Maire : « Oui, on pourrait pinailler là-dessus : « le projet a présenté ». »

Mme Falières : « On ne pinaille pas. »

Mr le Maire : « C'est un projet qu'on a déjà présenté au mois de décembre dans le cadre de la DETR. On n'avait pas passé la demande de subvention auprès de la Région donc on le rajoute. C'est une étude énergétique qui a été faite par le SDEHG. Ils financent les travaux énergétiques et proposent des programmes de travaux de manière à faire des économies. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	25
PRÉSENTS	20	POUR	24
ABSENTS	4	CONTRE	0
PROCURATIONS	5	ABSTENTION	0

Mme PETIT ne participe pas au vote.

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUILIBRE ATTRIBUÉE A LA CRÈCHE ASSOCIATIVE LA MICROCHOUETTE

Mr le Maire expose que suite à des frais exceptionnels qui ne permettent pas d'être à l'équilibre comptable, la crèche associative La Microchouette sollicite la mairie pour une subvention exceptionnelle.

Depuis son ouverture, la crèche a accueilli plus de 70 familles, la localisation est stratégique et loin des autres crèches. L'établissement peut recevoir 11 enfants simultanément.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 9 000,00 €.

La commission scolaire qui s'est réunie le jeudi 2 mai 2019 a donné un avis favorable.

Mr Cesses : « Sur la forme, la subvention à la crèche est maintenant une récurrence. Le conseil municipal du 13.09.18, le conseil municipal du 17.10.17 et celui de ce jour donc je réitère les mêmes remarques que je vous ai faites alors. Vous vous devez d'apporter une réponse pérenne à cette association. En cela, utilisez les compétences de gestion de votre mairie et/ou de faire appel à des compétences extérieures, allez même jusqu'à une subvention annuelle si nécessaire mais ne laissez pas cette association en situation de fragilité ne serait-ce que pour les employés et les parents. »

Mr le Maire : « D'accord. Mais du coup je ne sais pas quoi vous répondre. Vous me demandez de faire exactement ce que l'on fait. »

Mr Cesses : « Je disais qu'à minima, mettre une subvention adéquate et annuelle. Pas une subvention exceptionnelle comme on fait tous les ans. »

Mr le Maire : « Déjà, ces 9 000 € n'ont rien à voir avec les subventions qu'on votait précédemment. Elles s'appellent pareil mais les autres fois c'était des subventions d'équilibre. On donnait 4 500 € de subvention de fonctionnement ... »

Mr Cesses : « C'était 8 500 €. »

Mr le Maire : « Laissez-moi finir, écoutez tout ce que je dis. On donne 4 500 € à l'association dans le cadre du budget de fonctionnement voté au mois d'avril. S'ils n'y arrivent pas, ils reviennent nous voir au mois de septembre pour nous le dire et ils nous expliquent pourquoi. Et nous complétons le besoin de financement. Cependant, ça, on l'a fait pendant les deux dernières années et il se trouve que cette année, malgré tout, ils n'ont pas vu arriver le trou supplémentaire de 9 000 €. L'année dernière, nous avons donné 4 500 € + 8 200 €, c'est ça, Mr Cesses ? »

Mr Cesses : « J'ai vu deux fois de suite 8 500 €. »

Mr le Maire : « D'accord 8 500 €. Donc il y a 4 500 € en avril et 8 500 € en septembre ou octobre. C'est ce qu'on verse depuis deux ans à l'association. Les 9 000 € d'aujourd'hui correspondent à une situation où leur banquier a exigé de combler le découvert bancaire dans les meilleurs délais. Et le seul moyen pour que l'association ne ferme pas, c'était d'engager la mairie là-dessus. Après, on fait tout pour ça ne ferme pas c'est pour ça qu'on avait émis un avis favorable lors de cette commission. On réfléchit à des solutions qui permettraient d'alléger les charges de cette association mais ce n'est pas simple. »

Mr Diouf : « Effectivement, lors de la commission scolaire, on avait échangé ensemble sur des pistes qui permettraient ... »

Mr le Maire : « Voilà, des pistes comme se rapprocher du bailleur pour voir s'il ne serait pas plus intéressant pour la commune de faire l'acquisition des locaux et dans ce cas, plutôt que de verser une subvention, on mettrait à disposition les locaux. On travaille dessus mais ça prend du temps. C'est pour cela que je dis qu'on fait cette démarche depuis quelques mois. »

Mr Cesses : « Sur le fond, vous ne tenez pas compte des conseils de l'opposition et notamment sur ce sujet. Pour ces raisons, je voterai contre ce point comme j'ai voté contre précédemment. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	25
PRÉSENTS	20	POUR	23
ABSENTS	4	CONTRE	1 (Mr CESSÉS)
PROCURATIONS	5	ABSTENTION	0

Mme PETIT ne participe pas au vote.

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION SALVETAT AUTO-MAQUETTE

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 200,00 € à l'association Salvetat Auto-Maquette dans le cadre de la réalisation d'une fresque à la bibliothèque municipale.

Mr Chagniot : « Les 2 200 € correspondent à quoi par rapport au travail réalisé ? »

Mr le Maire : « Je n'ai pas le détail sous les yeux. »

Mr Chagniot : « C'est sur le matériel ou sur le travail ? »

Mme Andrau : « Que le matériel. »

Mr Chagniot : « D'accord. »

Mme Falières : « Vous avez le choix de faire cette fresque. Ils ont demandé une subvention exceptionnelle de 2 200€. Ça aurait été sympa de le faire avant même qu'ils ne commencent la fresque. »

Mr le Maire : « Je suis d'accord. »

Mme Falières : « Je pense que ça aurait été plus correct de prévoir les choses et de ne pas les faire passer une fois que la chose est réalisée. Parce que d'une manière ou d'une autre, on va être honnête, vous avez la majorité donc vous êtes sûr que ça passera quand même. Et je pense qu'il faut respecter l'ordre des choses. »

Mr le Maire : « Je comprends cette remarque. On évite de le faire, comme lorsque c'est arrivé par le passé. »

Mme Falières : « Je ne suis pas d'accord pour qu'on parle du passé. »

Mr le Maire : « Mais moi, j'en parle. »

Mme Falières : « Mais moi, j'ai le droit de ne pas en parler. »

Mr Cesses : « Moi, j'ai du mal à comprendre le lien entre l'association et leurs compétences à faire des fresques. »

Mr le Maire : « C'est justement parce qu'ils sont compétents, sinon on n'aurait pas fait appel à eux. Il se trouve qu'ils ont quelques personnes dans leur association qui sont très impliqués dans le milieu de la BD donc ça leur tenait à cœur de travailler à cette réalisation. Ils sont très compétents pour ... »

Mme Falières : « Sur la reproduction de petites maquettes avec de la peinture. »

Mr le Maire : « Comme je vous l'ai dit, ce projet est né à la suite d'une discussion entre le personnel municipal et l'association qui était présente à la bibliothèque ce jour-là. Le projet nous a ensuite été confié et on a donné le feu vert. On aime bien quand les associations de la commune contribuent à des réalisations. Ce n'est pas la première fois qu'on le fait. »

Mr Cesses : « Sur le fond, c'est très bien. C'est juste sur la forme que je m'interroge. Les statuts de l'association ? »

Mr le Maire : « Une association a le droit de faire des prestations. Toutes les associations ont le droit de faire des prestations. C'est autorisé. Une association, quelle qu'elle soit, a le droit de vendre une prestation. »

Mr Cesses : « C'est selon ses statuts me semble-t-il. Par exemple, il serait arrivé un accident à une personne de l'association, la première question qui va se poser, c'est qu'est-ce qu'ils ont fait ? Ils ont travaillé dans le cadre de leur association, ils faisaient une fresque. Est-ce que ça rentre dans les statuts de l'association, je m'interroge là-dessus. Est-ce que ça a été vérifié ? Quelle est votre vision là-dessus ? Est-ce que vous y avez pensé ? »

Mr le Maire : « Je ne suis personnellement pas allé vérifier mais les différentes personnes qui sont intervenues ont dû se poser cette question et y répondre, l'association la première. En général, c'est celui qui travaille qui est le mieux placé pour savoir ce qu'il peut faire. »

Mme Falières : « Oui parce que si ce n'est pas marqué dans leurs statuts, ils ne peuvent pas facturer. Donc, ils ne peuvent être rémunérés que sur base de subventions. »

Mr le Maire : « Les statuts ne doivent pas préciser qu'on est autorisé à facturer des prestations. Il faudrait que les statuts précisent qu'il est interdit de faire des prestations. Donc, là, on est dans le cadre d'une subvention. »

Mme Falières : « Mais je parle de facturation, entre en ligne de compte la TVA, c'est pour ça que je vous parle de ça. »

Mr le Maire : « Oui, et nous ne sommes pas dans ce cadre là. »

Mr Diouf : « Je pense que vous vous êtes trompés en disant « prestation ». C'est pour ça. Ce n'est pas une prestation. »

Mr le Maire : « Quand je parlais de prestation, c'était pour dire qu'une association a le droit de vendre ses... On a le GAMS par exemple. Il vend des prestations c'est à dire qu'ils ont des animateurs, des entraîneurs qui sont habilités à vendre des prestations. Aujourd'hui, il y a une prestation en règle qui est entre le GAMS et le RAM. Il y a des cours de baby gym qui sont donnés pour les assistantes maternelles. Donc là, c'est bien une prestation. Ils facturent. C'était pour citer un exemple de prestation. Là, on est dans le cadre du bénévolat. »

Mr Cesses : « Concernant leurs compétences et la relation avec les statuts, je pense qu'il serait intéressant de les regarder. Parce que s'ils sont compétents, il y aura forcément d'autres fois. Et surtout qu'apparemment, ils ont fait du bon travail. »

Mr le Maire : « Ce n'est pas la première fois qu'on travaille avec eux. »

Mr Cesses : « Donc, je vous encourage à regarder les statuts et je vous adresserai un courrier demain pour me les communiquer, si c'est possible. »

Mr le Maire : « On peut les communiquer les statuts ou il faut demander à l'association ? »

Mme Falières : « Non, il faut les demander à l'association. »

Mr le Maire : « Mais comme ils sont subventionnés, je ne suis pas sûr. »

Mme Falières : « Non je ne pense pas. »

Mr le Maire : « Je ne sais pas, je parle au conditionnel. »

Mr Bergougniou : « A la limite, être adhérent. Et comme vous êtes déjà adhérente de pas mal d'associations sur la commune. »

Mme Falières : « Mais vous aussi, Mr Bergougniou. »

Mr le Maire : « Le plus simple serait de demander à l'association. Sinon, il faut qu'on se renseigne pour savoir si on a le droit de les communiquer ou non. »

Mr Cesses : « Je vous encourage à les regarder et de mon côté je verrai avec l'association. »

Mr le Maire : « Après, ils sont peut être sur internet. Quelques fois, il y a des associations qui les y mettent. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	25
PRÉSENTS	20	POUR	24
ABSENTS	4	CONTRE	0
PROCURATIONS	5	ABSTENTION	0

Mme PETIT ne participe pas au vote.

7. CRÉATION DE POSTES : UN ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET ET UNE PUÉRICULTRICE DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET

Mr le Maire propose de créer deux postes à temps complet :

- Un adjoint technique au Centre Technique Municipal (emploi aidé)
- Une puéricultrice de classe normale à la crèche collective (Directrice adjointe)

Le comité technique du 5 juin 2019 a donné un avis favorable.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique et d'une puéricultrice de classe normale à temps complet.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	25
PRÉSENTS	20	POUR	24
ABSENTS	4	CONTRE	0
PROCURATIONS	5	ABSTENTION	0

Mme PETIT ne participe pas au vote.

8. CRÉATION DE DEUX CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES A TEMPS COMPLET

Mr le Maire expose :

À partir de janvier 2018, les contrats aidés ont été remplacés par les contrats Parcours Emploi Compétences.

La mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

L'objectif principal de ces contrats est l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30% et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du Préfet de région.

Ces créations concernent deux postes au Centre Technique Municipal au sein des services des espaces verts et entretien des bâtiments communaux.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver la création de deux contrats Parcours Emploi Compétences.

Mr Cesses : « Y-a-t-il des tuteurs qui ont été nommés pour ces deux personnes ? »

Mr le Maire : « Ils le seront dans le cadre de la nomination des personnes. »

Mme Falières : « Ils sont déjà en activité ? »

Mr le Maire : « Non. »

Mme Falières : « Vous savez que j'étais contre les contrats aidés mais là, je vais voter pour puisque vous avez déjà les personnes et que c'est un relais formation. Mais bon, pour moi, je n'ai aucune sécurité que les personnes soient embauchées derrière. »

Mr le Maire : « Je vous garantis que les personnes qu'on n'a pas embauché c'est soit pour des personnes qui ont démissionné soit parce que ça se passait mal dès les premiers mois. Après, toutes les personnes qui ont fait le parcours complet, ont été gardées. »

Mr Chagniot : « Vous avez déjà les noms des personnes ? On ne les donnera pas en conseil. »

Mr le Maire : « On m'a dit qu'il y avait une personne qui commençait à être identifiée effectivement. Il y a un entretien la semaine prochaine. »

Mme Falières : « Le parcours emploi compétences, c'est sur combien d'années ? »

Mr le Maire : « 1 an. »

Mr le Directeur Général des Services : « 1 an, renouvelable une fois. »

Mme Falières : « C'est comme la stagiarisation ? Et ensuite, ils sont stagiarisés ? »

Mr le Directeur Général des Services : « Ensuite, je ne sais pas. »

Mme Falières : « Dans l'exemple où vous l'embaucheriez ? »

Mr le Directeur Général des Services : « Oui, ça peut être ça. »

Mme Falières : « Voilà, je pose la question. C'est vous le DGS non ? »

Mr le Maire : « Oui, mais dans 2 ans ... Le message était là, c'est dans 2 ans. »

Mme Falières : « On y est pas encore. »

Mr le Maire : « Oui. Dans 2 ans, on ne sait pas qui décidera. »

Mme Falières : « On n'en parle pas, comme avant ou le futur. On ne sait pas. »

Mr Cesses : « Quels sont les critères de sélection ? »

Mr le Maire : « Ce sont des personnes qui passent par l'espace emploi et après les critères, ce sont pour les personnes éloignées du marché du travail. C'est un peu le même profil que les CAE-CUI. »

Mr Diouf : « Vous en avez reçu combien ? De personnes ? »

Mr le Directeur Général des Services : « Ce n'est pas nous qui recevons, c'est le Pole Emploi qui nous dit qui est susceptible de bénéficier du PEC. Ce n'est pas comme avant. Avant, nous identifions les gens dans les anciens contrats. Aujourd'hui c'est le pole Emploi. Nous, on définit le besoin et ils proposent de donner telle ou telle personne, qui remplit les compétences, avec le parcours formation... »

Mr Diouf : « Oui mais, excusez moi de vous couper, ça n'empêche pas que vous faites quand même un entretien ? »

Mr le Maire : « Oui, après. »

Mme Falières : « Vous privilégiez les gens de la commune quand même ? »

Mr le Maire : « Oui mais... »

Mme Falières : « Oui s'ils sont de la commune et qu'ils correspondent aux compétences ? »

Mr le Maire : « Pole Emploi fait cet effort d'envoyer... Après, ils doivent savoir que statistiquement il y a plus de chances qu'ils trouvent un emploi dans leur commune que ... »

Mr Cesses : « A proximité, ne serait ce que vous évitez les coûts de transport. »

Mr le Maire : « Celui qu'on va recevoir se déplace en vélo bien qu'il habite la commune. »

Mme Falières : « L'essentiel, c'est qu'il soit à l'heure au travail. »

Mr Cesses : « Quel est le coût pour la commune. »

Mr le Maire : « Ça dépend de l'aide qui est entre 30 % et 70 % et il sera pris en charge à 50 %. »

Mr Diouf : « Est-ce qu'il est envisageable d'avoir un retour au niveau du conseil du bilan du parcours ? Sur la partie compétence et les formations ? »

Mr le Maire : « Oui. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	25
PRÉSENTS	20	POUR	24
ABSENTS	4	CONTRE	0
PROCURATIONS	5	ABSTENTION	0

Mme PETIT ne participe pas au vote.

9. CRÉATION D'UN POSTE SERVICE CIVIQUE

Mr le Maire expose :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter un agent en contrat de 24h hebdomadaires Service Civique dans le cadre d'une mission d'accompagnateur à l'utilisation des nouveaux outils numériques et faciliter l'accès à la sécurisation des données.

Le comité technique du 5 juin 2019 a donné un avis favorable.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver la création d'un poste service civique.

Mme Falières : « Est-ce que c'est quelqu'un qui travaille déjà pour la municipalité ? »

Mr le Maire : « Alors celui là nous ne l'avons pas du tout identifié. »

Mme Falières : « Mais vous avez déjà quelqu'un qui s'occupe de l'informatique ? »

Mr Barois : « Oui. Le but étant de pouvoir travailler sur la partie RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données. »

Mr Diouf : « Et là, c'est sur les données de la commune ? »

Mr Barois : « Oui tout à fait, sur tous les logiciels. »

Mr Diouf : « Vous avez vérifié son profil ? »

Mme Falières : « Ils ne l'ont pas encore. »

Mr Diouf : « Parce qu'il faut faire attention. »

Mr Barois : « Oui, bien sûr. »

Mme Falières : « parce que vous dites 16-25 ans, c'est dangereux pour les données personnelles. »

Mr le Maire : « Tous les services civiques qu'on a eus, avaient plus de 18 ans. »

Mr Diouf : « Pour ce poste qui est exposé... »

Mr le Maire : « Le but, ce n'est pas d'accéder aux données. C'est de travailler autour du règlement. »

Mr Barois : « Oui, c'est pour travailler dessus. »

Mr Diouf : « C'était pour dire attention aux données comme ça. Il faut veiller à ce que la personne... »

Mr Barois : « C'est un pan du travail en interne et aujourd'hui le service informatique a beaucoup de travail. Il y a aussi un autre pan pour aider le service informatique dans son travail. »

Mr Chagniot : « Le coût pour la commune ? »

Mr le Maire : « C'est à peu près 100 € par mois pour la commune et 500 € de l'Etat. L'indemnité pour le volontaire est de 600 € par mois dont 100 € à notre charge. »

Mr Chagniot : « Est-ce que ces postes ne vont pas disparaître au profit du Service National Universel ? »

Mr le Maire : « Pour le moment non. »

Mr Chagniot : « Vous n'avez pas d'information par rapport à ça ? »

Mr le Maire : « Non. En tout cas, il faut délibérer pour que le recrutement puisse se faire sur le portail du service civique. Pour la question sur la commune, ceux qui postulent sont souvent de la commune. L'année dernière, on a réussi à avoir deux jeunes en service civique de la commune. Cette année, on en a une mais qui n'est pas de la commune. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	25
PRÉSENTS	20	POUR	24
ABSENTS	4	CONTRE	0
PROCURATIONS	5	ABSTENTION	0

Mme PETIT ne participe pas au vote.

10. MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE POUR LES AGENTS DU SERVICE POLICE MUNICIPALE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION LOCALE

Mr le Maire expose :

A l'occasion d'une manifestation locale telle que le festival « La Salvetat en scène » qui se déroule du vendredi au dimanche, il a été jugé nécessaire de mettre en place une astreinte au sein du service de la Police Municipale afin de pallier un éventuel problème ce jour-là.

Conformément aux textes en vigueur, le ou les agent(s) pourra(ont) bénéficier d'une indemnité d'astreinte pour un montant forfaitaire ou d'une compensation d'astreinte (repos compensateur) et en cas d'intervention, le ou les agents pourra(ont) être rémunéré(s) ou récupérer selon le temps effectué.

Le comité technique du 5 juin 2019 a donné un avis favorable.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser cette astreinte pour cette année et les années à venir.

Mme Falières : « Vous parlez d'une astreinte à domicile, est ce que qu'ils auront le temps de partir de chez eux pour venir, est ce que ça ne sera pas trop tard ? »

Mr le Maire : « On appelle la police municipale quand il y a un problème. On a des agents de sécurité sur place et dans la plupart des cas, on est capable de gérer les situations avec cette équipe de sécurité. Parce que la police ne souhaite pas assurer toutes les manifestations qui ont lieu les week end. Ils assurent la fête locale mais si on les fait travailler le week end, ils ne travaillent pas la semaine. Donc on essaie de gérer au mieux. En général, s'ils sont volontaires, on préfère les prendre mais s'ils préfèrent limiter le nombre de week end où ils travaillent au cours de l'année, on en tient compte aussi. C'est pour cela que pour certaines manifestations, ils ne sont pas présents sur place. Ce sont des manifestations où on a des équipes de sécurité et seulement en cas de situation de crise, on les fait venir. »

Mr Bergougniou : « En plus, on a la gendarmerie et on ne fait que reprendre les directives du Ministère de l'Intérieur par rapport au plan Vigipirate où ils conseillent justement de mettre ce genre de service en place par prévention sans bloquer les gens tout un week end. Sachant qu'on a des personnes sur qui on peut compter dans un temps donné, je crois que c'est 1 h, ça doit être ça ? »

Mr le Directeur Général des Services : « La question c'est ça. Quand on définit l'astreinte, on assure deux agents, on discute avec eux du délai d'intervention minimum qu'il faut pour venir. Aujourd'hui, les deux agents, pour ne pas les citer, sont de Fonsorbes donc ce sera 30 à 45 minutes maximum pour que eux aussi puissent vaquer à leurs occupations. »

Mr le Maire : « Ils ne sont pas obligés d'être chez eux aussi. Ils doivent être un rayon de 30 minutes. »

Mr Diouf : « Après le Ministère de l'Intérieur ne préconise pas du tout une astreinte, c'est vous qui le dites. »

Mr Bergougniou : « Peut être pas une astreinte mais ils préconisent d'avoir un système où on peut avoir les services de la commune comme la police ou autre qui répondent en un temps donné. »

Mr le Maire : « aujourd'hui, on a une équipe qui est dimensionné par rapport à la manifestation. On sait ensuite contacter la Gendarmerie si la situation se dégrade, intervention de la Gendarmerie et Police municipale, donc il y aura tous ces dispositifs. C'est ça qui est encouragé. »

Mr Diouf : « Pour vous conseiller, c'est mieux de mettre en place un agenda pour gérer les situations de crise mais le ministère ne préconise pas une astreinte. »

Mr le Maire : « Mais il encourage les organisateurs à faire le mieux possible pour assurer la sécurité. Et, on estime que pouvoir faire appel à tous les niveaux, de manière proportionnelle au risque, est un bon moyen d'assurer la sécurité. »

Mr Bergougniou : « Si on va plus loin, le ministère n'encourage à rien mais il ouvre le parapluie pour ... »

Mr Diouf : « Dans le cadre du plan Vigipirate, il préconise quand même un agenda de gestion de crise. Vous allez organiser une manifestation, veuillez à avoir un agenda de crise. Avoir des interlocuteurs au niveau gendarmerie, police etc. »

Mr Cesses : « Si la personne reste sur place ? »

Mr le Maire : « Elle touche une somme forfaitaire de moins de 100 €. Si je dis 67 €, ça pourrait être ça. C'est de cet ordre là. »

Mr Cesses : « Et si la personne intervient ? »

Mr le Maire : « Là, elle est rémunérée comme quand on travaille en heure supplémentaire. L'indemnité d'astreinte compense la pseudo absence de liberté de déplacement. Et c'est en heure supplémentaire car ils ont déjà fait leurs heures dans la semaine. »

Mr Cesses : « Et les déplacements ? »

Mr le Maire : « Non, ils ne sont pas payés.. »

Mr le Directeur Général des Services : « C'est une indemnité forfaitaire. »

Mme Falières : « Ça aurait été bien d'avoir le pourcentage et le taux. »

Mr le Maire : « Alors je vous les donne : c'est 109,28 € pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin. Une nuit de semaine c'est 10,05 €.»

Mr Cesses : « Et le samedi et dimanche? »

Mr le Maire : « Une semaine d'astreinte complète c'est 149,48 €, du lundi matin au vendredi soir c'est 45 €, un samedi c'est 34,85 €, un dimanche ou un jour férié c'est 43,38 €. »

Mr Diouf : « Sans intervention. »

Mr le Maire : « Oui. On est d'accord. Une nuit de semaine c'est 10,05 € et une astreinte du vendredi soir au lundi matin c'est 109,28 €. »

Mme Falières : « Et le samedi et dimanche ? »

Mr le Maire : « 34,85 € le samedi et 43,38 € le dimanche. Consultez l'Arrêté du 3 novembre 2015. La compensation d'astreinte ou repos compensateur, du vendredi soir au lundi matin c'est une journée de récupération. Et pour une nuit de semaine, c'est 2h.»

Mr Cesses : « Vous allez vous organiser comment ? Vous allez mettre une, deux, trois personnes ? »

Mr le Maire : « Deux personnes. »

Mr Cesses : « Au niveau du déclenchement, vous les feriez venir à 2 pour qu'ils fonctionnent à 2 ? »

Mr Bergougniou : « Ils ont déjà préparé cette situation. On appelle les 2, il y en a un qui va chercher la voiture et l'autre vient par ses propres moyens. »

Mr le Maire : « Vous avez vu qu'on a passé la délibération avant que »

Mme Falières : « Je vous félicite Mr le Maire. »

Mr Cesses : « Et si elle ne passe pas ? »

Mme Falières : « Mr le DGS a fait son travail. »

Mr le Maire : « On fera avec la gendarmerie. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	25
PRÉSENTS	20	POUR	24
ABSENTS	4	CONTRE	0
PROCURATIONS	5	ABSTENTION	0

Mme PETIT ne participe pas au vote.

11. CONVENTION DE SERVITUDES IMPASSE DU STADE ENTRE LA COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT GILLES ET ENEDIS

Mr le Maire expose :

Suite aux travaux de reconstruction du stade municipal et au déplacement des anciennes installations électriques, la commune a fait établir une convention de servitudes avec ENEDIS portant sur trois parcelles situées impasse du stade à La Salvetat Saint Gilles (AO 105, 104 et 109).

Elle concerne donc la présence d'ouvrage et de réseaux nécessaires à l'alimentation électrique du Stade et de ces installations mais aussi aux habitations riveraines.

Voir document joint.

Afin de régulariser la situation, Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	25
PRÉSENTS	20	POUR	24
ABSENTS	4	CONTRE	0
PROCURATIONS	5	ABSTENTION	0

Mme PETIT ne participe pas au vote.

12. SDEHG : MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING DU GROUPE SCOLAIRE DES HAUTS DE ST GILLES

Le Maire expose :

Suite à la demande de la commune du 17 avril 2019, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Modernisation éclairage public au niveau du parking du groupe scolaire Haut de Saint Gilles :

- Fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
- Dépose de 2 mâts en acier cylindro-conique existants de 3,5m équipés d'appareils SHP 100 Watts. PL 164 et 165.
- Fourniture et mise en place (aménagement parking) de 2 mâts de 7 mètres de hauteur RAL 7016 équipés d'appareils à technologie LED de 56 watts environ (définir à l'étude), en RAL 9010. PL n°164 et 165.
- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 50 mètres environ en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre
- Prévoir la réalimentation des autres points lumineux (PL 163), en attendant leur remplacement dans le cadre de l'affaire 05AS0451.

Attention décaissage du parking ~ 50 cm

Le matériel LED sera garantie 10 ans pièces et main d'œuvre et répondra aux exigences de la fiche CEE RES 104-EC

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, pour le parking, les lanternes seront coupées durant les heures les moins circulées de la nuit. Coupure de 23h à 5h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	3 248 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	13 200 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 177 €
Total		20 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'Avant Projet Sommaire présenté ci-dessus.

Mme Falières : « Vous mettez coupure de 23h à 5h, vous n'avez pas peur pour ce qu'il se passe parfois sur ce parking le soir? »

Mr le Maire : « Non, l'obscurité diminue les regroupements. C'est justement quand c'est éclairé que les gens restent. Aujourd'hui, voici notre positionnement global par rapport à l'éclairage public. En début de mandat, on avait travaillé sur l'extinction possible de l'éclairage public dans les quartiers. Et en parallèle la technologie LED est arrivée. Donc aujourd'hui, on préfère continuer d'éclairer les quartiers en abaissant la luminosité. Par contre, pour les parkings, on abaisse dans un premier temps puis on coupe. Cela permet de respecter les préconisations pour lutter contre la pollution lumineuse, mais cela permet aussi d'éviter la vie nocturne sur les parkings. Ce sera pareil à terme sur Boris Vian. Après, tout ça se règle. Si on décide de ne plus couper, c'est une programmation. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	25
PRÉSENTS	20	POUR	24
ABSENTS	4	CONTRE	0
PROCURATIONS	5	ABSTENTION	0

Mme PETIT ne participe pas au vote.

13. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES MUNICIPALES

Mr le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement de fonctionnement des crèches municipales (nouveaux tarifs pour la rentrée à partir de septembre 2019 page 11) et de l'autoriser à le signer.

Pour information, le montant du plancher mensuel (barème 2019 fourni par la Caf) et modifié chaque année est de 705,27 € (avenant non soumis au vote du conseil municipal).

Voir document joint (modifications en rouge).

Mr Chagniot : « Pour l'accueil occasionnel, page 6, je ne comprends pas du tout le fait de mettre : « les enfants dont les parents sont en situation de pauvreté_ou engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au plancher CAF, doivent pouvoir accéder à une place d'accueil dans l'équipement ». Je ne comprends pas parce que la phrase au dessus est « aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée ». Et c'est au choix de la directrice. Est-ce que c'est la directrice qui va aller contrôler que les parents sont dans une période d'insertion professionnelle ou de difficulté ? »

Mr le Maire : « C'est une possibilité. C'est-à-dire que les parents qui sont en difficulté sociale ou professionnelle ont un droit supplémentaire, et sont prioritaires si elles exercent ce droit. Je suis à peu près sûr que c'est la CAF qui nous oblige à écrire cette phrase là. Rachid, tu as une précision sur cette partie de texte ? »

Mr Abdelaoui : « Non, sur la note de synthèse, on dit pour information donc pour commencer à calculer le barème, on démarre à 705,27 € mais pour les structures d'accueil, on accueille les enfants même s'ils sont en dessous de ça. C'est pour venir contrebalancer cette partie là. Les enfants ayant des parents en situation de pauvreté doivent accéder aux structures comme les autres, pour qu'il n'y ait pas discrimination. »

Mr Chagniot : « Pourquoi ? Dans l'ancien règlement, ils n'avaient pas le droit d'y accéder ? »

Mr le Maire : « Ce n'était pas précisé comme ça. La CAF leur donne un droit. C'est la tendance. »

Mme Petit : « Je vois que vous avez fait une modification sur le nombre d'agrèments de la crèche familiale. Combien il y a d'assistantes maternelles actuellement ? »

Mr le Maire : « On est à 8 et on va passer à 7 au 1^{er} septembre. »

Mr Abdelaoui : « Oui, il y a un départ. »

Mme Petit : « Et il y a combien d'enfants accueillis ? »

Mr le Maire : « 21 agrèments. »

Mr Abdelaoui : « On a un, deux dépassements qui ont été demandés justement. La CAF a autorisé. Donc 4 pour deux assistantes maternelles. »

Mr le Maire : « Elles gardent leurs enfants c'est ça ? »

Mr Abdelaoui : « Non, c'est suite à des situations compliquées. »

Mme Petit : « Mr Abdelaoui, vous dites que les assistantes maternelles ont un agrément pour 4 enfants uniquement ? »

Mr Abdelaoui : « Oui, il y a eu une demande de dépassement cette année. »

Mme Petit : « Donc, ils seront 5 ? »

Mr Abdelaoui : « Non, 4 au lieu de 3. »

Mme Falières : « Page 6, le terme « pauvreté » me gêne. »

Mr le Maire : « Oui mais ce n'est pas nous qui écrivons ça. »

Mme Andrau : « Je suis d'accord avec vous. »

Mme Falières : « Moi, j'aurais mis « en difficulté financière » ou « précarité ». Pourquoi ? Parce qu'on le remet aux familles non, le règlement ? Ça, ça me gêne. »

Mr le Maire : « Je veux bien le noter. Si ce n'est pas une formule imposée, on peut utiliser, on va trouver un terme pour le corriger, « situation de difficulté ». »

Mme Falières : « Moi, j'ai mis « difficulté financière ». »

Mr Chagniot : « Juste marquer « les parents qui sont en dessous des ressources du plancher CAF ». »

Mr Cesses : « C'est plus correct et ça revient au même. »

Mr le Maire : « On revient à la pauvreté. »

Mr Diouf : « Précarité c'est le terme type. »

Mr Chagniot : « Le problème avec le terme « précarité » c'est que suivant les endroits, on y met pas la même notion. Tandis que là, de fixer un seuil, les parents qui sont en dessous, dont les ressources sont inférieures au plancher CAF ... »

Mr le Maire : « Si c'est une formulation imposée par la CAF, nous la laisserons comme ça. Si on peut, nous mettrons : « les enfants dont les parents dont les ressources sont inférieures au plancher CAF ». On est d'accord ? »

Mr Chagniot : « Et en priorité. Puisque là, vous avez parlé de priorité mais ce n'est pas précisé. »

Mr le Maire : « C'est « doivent pouvoir », ça veut tout dire. »

Mr Chagniot : « Avec la phrase au dessus, ils n'y ont pas droit et « doivent pouvoir accéder en priorité ». »

Mr Abdelaoui : « Pour la priorité, je mettrai un bémol. Il y a un barème qui s'applique à tout le monde. Ce barème tient compte de la composition de la famille, du handicap, de plein de choses. Donc, c'est suite à la demande, à quel moment elle est faite dans l'année, s'il y a recommandation de la PMI ou pas ... Le barème tient compte de tout ça. Je ne peux pas inscrire ça sur le règlement. »

Mr Cesses : « On peut ajouter « priorité selon le barème », s'il est fait. »

Mr le Maire : « J'entends ce qui a été dit. Effectivement, la priorité elle sera accordée par rapport au barème. Ils l'auront mais il ne faut pas dire que c'est de droit, c'est sous jacent. »

Mme Falières : « Il n'y a rien de marqué sur l'appréciation de la directrice ou de l'élu référent. Dans le sens où il risque d'y avoir de l'abus et qu'on ne va pas pouvoir prendre tout le monde. »

Mr le Maire : « Mais on a un barème. »

Mme Falières : « Mais si vous avez 20 personnes qui sont dans le même barème, il va falloir faire un choix. Et le choix, va être dans les justificatifs. »

Mr le Maire : « Pour les personnes qui ont les mêmes points, ce sera la date d'inscription qui les départagera. »

Mme Falières : « Je pense que la halte garderie entre en ligne de compte aussi. Ils sont prioritaires aussi non ? Une convocation à un emploi etc ? »

Mr Abdelaoui : « Pour préciser, on tient compte de la situation familiale, de la date de pré inscription, si les coupons sont retournés en temps et en heure, si c'est suivi... Une personne qui ne va pas suivre cette procédure perdra des droits, même si elle a le droit à un barème, si elle interrompt cette procédure, elle sera pénalisée. »

Mme Falières : « Il faut surveiller par rapport au parcours pro car il peut y avoir de l'abus. »

Mr Abdelaoui : « On fait des contrôles. »

Mme Petit : « Est-ce que les assistantes maternelles de la crèche ont ces documents ? »

Mme Falières : « Oui, il y a les trois crèches. Mais de toute façon, elles ne peuvent pas l'avoir, il n'a pas encore été voté. »

Mr le Maire : « Oui, il sera distribué à la rentrée pour le faire signer par les parents. C'est pour ça qu'on le passe en conseil aujourd'hui. »

Mme Petit : « Il y a un point qui me chiffonne. Vous écrivez que les assistantes maternelles sont agréées par les services de la PMI. Ce n'est pas la PMI mais le Département. La PMI étant un service du Département. Si je vous le dis, c'est que ça pose énormément de problèmes quand elles sont en formation. Je parle en connaissance de cause. C'est pour ça que je me permets justement de vous le signaler. »

Mr le Maire : « Je n'ai pas bien compris... »

Mme Petit : « C'est juste un problème de terminologie. »

Mme Andrau : « Vous avez raison. »

Mr le Maire : « Expliquez-moi en quoi, quand elles sont en formation, cela pose problème ? »

Mme Petit : « J'ai longtemps fait de la formation. Aujourd'hui, je continue d'en faire avec les assistantes maternelles et toutes sont persuadées que la PMI accorde les agréments. C'est inexact, c'est le Département. C'est pour ça que c'est faire passer une info qui est erronée quelque part et qu'elles reprennent derrière. »

Mr le Maire : « C'est à quelle page ? »

Mme Petit : « Page 4 : accueil régulier familial. C'est pour cela que je vous ai demandé si les assistantes maternelles l'avaient. Deuxième point, un peu dans le même genre, excusez-moi. »

Mr le Maire : « Allez-y, c'est l'occasion où jamais. Après, ces parties n'ont pas été modifiées, ça fait 10 ans que c'est écrit comme ça. C'est maintenant ou jamais, s'il y a des mods intelligentes, faisons-les. On en fait une donc on peut en faire trois. »

Mme Petit : « Page 8, des choses dont j'avais déjà, vous mettez « en cas d'enfant en danger, dès lors qu'une décision administrative et/ou judiciaires ». C'est ou décisions administratives ou décisions judiciaires mais les deux ne se chevauchent pas. Il faut enlever le « et ». »

Mr le Maire : « Ok. »

Mme Petit : « C'est ou judiciaire ou administratif. Un peu plus bas sur les congés, vous pouvez nous expliquer pourquoi en structures collectives, les familles ont la possibilité de déduire 2 semaines supplémentaires de congés et 5 semaines pour la crèche familiale ? Ce sont des structures communales, il y a deux poids deux mesures. Même si c'était fait auparavant, je suis d'accord avec vous. »

Mr le Maire : « Ce document, ce n'est pas nous qui l'écrivons, je vous le dit clairement, ce sont les directrices des crèches. »

Mme Petit : « Je sais. Je vous fais part de mes objections. »

Mr le Maire : « Je veux bien qu'on lève le débat mais ça me paraît compliqué de le modifier aujourd'hui. »

Mme Petit : « Je vous le dis, vous regardez et s'il y a une réponse à faire vous me la faite. »

Mr le Maire : « Je ne sais pas vous répondre aujourd'hui. »

Mme Petit : « Si un jour vous y arrivez, vous nous le dites. Je n'ai pas eu le temps d'aller plus loin, je m'arrête là. »

Mr le Maire : « Nous prendrons en charge ces modifications, après vérification que ce ne soit pas des paragraphes imposés comme on a dit pour la CAF. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	25
PRÉSENTS	20	POUR	24
ABSENTS	4	CONTRE	0
PROCURATIONS	5	ABSTENTION	0

Mme PETIT ne participe pas au vote.

Hors séance du conseil :

Après vérifications, les différentes modifications ont été intégrées au règlement à l'exception de celle sur le paragraphe :

« Les enfants dont les parents sont en situation de pauvreté ou engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au plancher Caf, doivent pouvoir accéder à une place d'accueil dans l'équipement. »

En effet, cette formulation reprend mot pour mot la prescription de la CAF, communiquée dans un courrier reçu le 15 février 2019, dont un extrait figure en annexe de ce PV.

14. MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION MODULÉE POUR LE CAJ

Mr le Maire informe le conseil municipal que la mise en place de tarifs modulés est fortement conseillée par la CAF afin de répondre au mieux aux besoins des familles et à leurs conditions de ressources.

Les tarifs modulés sont déjà en place aux ALAE et à l'ALSH. Il s'agit d'harmoniser au niveau du territoire et de rendre les actions jeunesse accessibles au plus grand nombre.

Voir document joint.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver la tarification modulée et de l'autoriser à la mettre en place pour le Centre Animation Jeunesse de la commune.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	25
PRÉSENTS	20	POUR	24
ABSENTS	4	CONTRE	0
PROCURATIONS	5	ABSTENTION	0

Mme PETIT ne participe pas au vote.

15. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCST DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes de la Save au Touch pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à

bénéficiaire de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées avant le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet de département arrêtera la nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Save au Touch selon la procédure légale dite « au tableau », conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **41** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLAISANCE DU TOUCH	18 250	18
LEGUEVIN	9 063	9
LA SALVETAT St GILLES	8 234	8
LEVIGNAC	2 067	2
LASSERRE-PRADERE	1 502	2
MERENVIELLE	485	1
SAINTE LIVRADE	282	1

Total des sièges répartis : **41**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Save au Touch.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	25
PRÉSENTS	20	POUR	23
ABSENTS	4	CONTRE	0
PROCURATIONS	5	ABSTENTION	1 (Mr DRIVET)

Mme PETIT ne participe pas au vote.

16. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » A LA CCST

Mr le Maire expose :

Les articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT, issus de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoient qu'à compter du 1er janvier 2020, la compétence « eau » et « assainissement » sera obligatoirement transférée aux communautés de communes et d'agglomération.

Cette échéance est applicable à toutes les communautés de communes et d'agglomération existantes à la date de publication de la loi NOTRe, ou issues d'une création ou d'une fusion intervenue postérieurement.

Depuis plusieurs mois, des discussions visaient à permettre une opposition, sous certaines conditions, au transfert automatique de ces compétences.

Désormais, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 prévoit cette opposition au transfert des compétences « eau » et « assainissement » par un blocage des communes.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de

ces deux compétences ou de l'une d'entre elle. Les communautés d'agglomération ont donc été exclues du dispositif.

Cette possibilité a également été ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce uniquement, et de manière facultative, les missions relatives à l'assainissement non collectif (SPANC). Dans ce cas, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu, mais l'exercice intercommunal des missions relatives au SPANC se poursuit.

Pour cela, il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes membres d'une communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, avant le 1er juillet 2019.

Si les conditions sont respectées, le transfert de compétences prendra alors effet au 1er janvier 2026.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté des Communes de la Save au Touch.

Mr Chagniot : « Qu'est ce que ça va changer pour la commune de La Salvetat ? »

Mr le Maire : « Comme le service Eau et Assainissement est déjà géré par Réseau31, le transfert à la CCST ne modifiera pas la gestion par Réseau31. Qu'est-ce que ça va changer pour la commune ? Au lieu d'avoir des délégués syndicaux désignés par la commune, ils le seront par le conseil communautaire. »

Mr Diouf : « Est-ce qu'on pourrait envisager de demander la mensualisation ? Beaucoup de communes l'ont mis en place. »

Mr le Maire : « Cette absence de mensualisation est effectivement scandaleuse. Au CCAS, on en arrive à payer des factures d'eau alors qu'on pourrait ne pas être sollicité si les gens étaient mensualisés. Vraiment, c'est une absurdité. Je n'ai pas passé une réunion syndicale de Réseau31 sans à la fin dire « et la mensualisation ? ». La dernière fois que j'ai demandé, on m'a dit que c'était en cours d'expérimentation sur Plaisance. On me dit toujours que c'est leur comptable qui ne veut pas de mensualisation mais après on peut écrire. Je pense qu'il ne faut pas désespérer. »

Mme Chaussounet : « Sans compter qu'ils percevraient l'argent avant et que même si les gens partaient, ils ne perdraient que le reliquat. »

Mme Falières : « En fait, ce serait à échoir et pas échu. »

Mr Chagniot : « Il y a des salvetains qui ne s'en plaignent pas. Ils sont arrivés depuis quelques années et ils ne paient pas d'eau du tout. Je vous le garantis. J'ai demandé à être régularisé. Ils m'ont régularisé sur 3 ans et la personne m'a dit qu'heureusement que je lui avais demandé car mon habitation n'était jamais facturée. »

Mme Terki : « Et comment ça se fait ? »

Mr Chagniot : « Dans l'année, j'ai quand même sorti plus de 2 000 € de facture. J'avais anticipé mais il m'a dit qu'il y en avait plusieurs dans ce cas là. »

Mme Falières : « Il y a même des cas de saisie sur salaire. Par rapport au locataire qui est parti et n'a pas payé. »

Mr le Maire : « Le propriétaire a été saisi ? »

Mme Falières : « Oui. Depuis 2013. Quand c'est une maison, c'est le locataire qui doit payer... et comme Réseau 31 ne facturait pas... Et là, le propriétaire a eu la surprise d'avoir une saisie sur salaire. »

Mr le Maire : « Donc, oui, on continuera de réclamer la mensualisation, on est d'accord là-dessus. Mais j'ai envie qu'on sorte l'état du CCAS pour qu'ils se rendent compte de ce que ça coûte aux communes de ne pas avoir de mensualisation. »

Mme Jockin : « Mais pour ceux qui sont locataires, pourquoi ne pas exiger des sociétés HLM ... »

Mme Falières : « Parce que les locataires payent dans les charges. »

Mme Chaussounet : « L'eau froide, pas l'eau chaude. »

Mme Falières : « L'eau chaude, c'est le gaz. »

Mr le Maire : « Il y a des bailleurs qui vendent l'eau chaude, oui. »

Mme Chaussounet : « 8 € le m3. »

Mme Falières : « Dans ces cas là, vous avez un compteurs d'eau chaude et un compteur d'eau froide. »

Mr le Maire : « Oui, c'est deux compteurs. »

Mme Falières : « Prox-Hydro est payé par les Chalets pour faire les relevés. »

Mme Chaussounet : « Ils se renvoient la balle. »

Mr le Maire : « Mais ça fait des factures supplémentaires quand même. Ils ne paient pas la facture d'eau froide puis la facture d'eau chaude. »

Mme Falières : « Avant la fin du conseil j'aurais une question concernant la sécurité. »

Mr le Maire : « On la garde pour les questions diverses ? »

Mme Falières : « Comme vous voulez mais c'est important. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	25
PRÉSENTS	20	POUR	23
ABSENTS	4	CONTRE	0
PROCURATIONS	5	ABSTENTION	1 (Mr DRIVET)

Mme PETIT ne participe pas au vote.

POUR INFORMATION

- CDG 31 : bilan des activités 2018

Mme Falières : « Avenue Ste Germaine, là où vous avez acheté pour les jardins familiaux. Vous avez laissé un fil de fer comme ça. Quelqu'un arrive en courant ou est poursuivie par la Gendarmerie ou par je ne sais quoi, il tourne dans le jardin... »

Mr le Maire : « C'est à l'entrée ? »

Mme Falières : « Et c'est au niveau du cou, il est mort. C'est de la responsabilité de la commune, le terrain vous appartient. »

Mr le Maire : « On va regarder. »

Mme Falières : « Ce serait logique de couper ce fil de fer. Il n'y a plus de grillage mais vous avez ce fil qui est hyper dangereux. »

Mr le Maire : « D'accord. »

Mme Chaussounet : « Mais on y est passé... »

Mme Falières : « Il ne se voit pas en voiture. Je me suis arrêtée, j'ai regardé. »

Mr le Maire : « Peut être qu'il y est depuis pas longtemps. »

Mme Falières : « Il y a plus d'un mois que je l'ai vu. »

Mr le Maire : « Alors, il n'y est plus ! »

Mme Falières : « Il y était encore aujourd'hui. »

Mr le Maire : « On va aller voir. Après, n'attendez pas le conseil pour le communiquer. »

Mr Abdelaoui : « Est-ce que c'est la propriété où il y avait une bâche bleue ? »

Mme Falières : « Tout à fait. »

Mr Abdelaoui : « Alors ça, c'est privé. Je suis sûr que vous confondez. »

Mme Falières : « Entre les deux maisons, il y a l'entrée des jardins familiaux ? »

Mr Abdelaoui : « Oui mais ça, c'est un domaine privé. Là où il y avait la bâche bleue. C'est juste après le rond point. C'est un jardin privé. Ce n'est pas les jardins familiaux. Ils sont situés beaucoup plus loin. Là où il y a des buses en béton. »

Mme Falières : « C'est de là dont je vous parle. »

Mr Abdelaoui : « Non, non, il n'y a pas de câble du tout. »

Mr le Maire : « On ira voir. »

Mr Chagniot : « Même si c'est privé, le mieux c'est de prévenir le propriétaire. »

Mr le Maire : « On ira voir demain et on prendra les mesures nécessaires. Si c'est privé, on ira voir le propriétaire. »

Hors séance du conseil :

Après vérification sur place, il ne s'agit pas de l'accès au terrain communal des jardins familiaux, situé entre le 4 et le 6 de l'avenue Sainte Germaine mais de l'entrée de la parcelle privée AC0181, située entre le 2 et le 4. Une information sur le risque sera faite au propriétaire.

QUESTIONS GROUPE CAP @VENIR

1 - M. le maire, contrairement à vos dires, vous n'avez toujours pas donné de réponse à la question écrite du 23 Octobre 2014 relative au tract anonyme et calomnieux distribué sur notre commune. La question vous est personnellement adressée et elle attend une réponse franche de votre part. Je réédite donc la question et compte que votre sincérité, vous dicte de répondre enfin.

M ARDERIU devant le conseil municipal pouvez-vous solennellement affirmer que vous ne connaissez absolument pas les protagonistes de ce tract ?

La réponse n'a pas évolué dans la mesure où elle a été faite le 23 octobre 2014 et que cela n'appelait plus de commentaire supplémentaire de notre part.

2 - Une résidente depuis 2014 rue Jean Ferrat à La Salvetat estime qu'il est temps que l'équipe majoritaire prenne sérieusement en considération les nuisances subis au quotidien dans son quartier. Cette Salvetaise demande une action rapide sur:

1/ l'irrespect des panneaux routiers. En effet, les sens interdits ne sont absolument pas respectés.

2/ la vitesse des automobilistes.

3/le stationnement illégal des voitures sur les trottoirs.

4/ les déchets jetés sur la placette.

5/ demande de la mise en place des bandes jaunes de stationnement sur les trottoirs du quartier.

Nous vous confirmons que nous avons reçu la demande de cette salvetaise le 14 avril 2019. Pour être exhaustif, nous notons que vous avez oublié le passage où elle précise : « Je tiens tout de même à noter que l'initiative de la poubelle et des ramasse-crottes sont un succès ».

Suite à cette demande, la police municipale, le 17 avril 2019, a pris contact avec cette personne et tous ces points ont été abordés lors d'une rencontre qui a eu lieu le 24 avril 2019.

3 - La justice a tranché, chamallow n'est pas une injure.

Monsieur le maire, qui n'est que l'instrument de ses adjoints, a utilisé indûment l'argent de la Commune pour tenter de museler l'opposition. Mais successivement, les trois décisions de justice ont donné raison à M. CESSÉS.

En conséquence, Monsieur le maire doit tirer les conséquences de cette décision de justice. En cela, Monsieur le maire doit rembourser la Commune les frais de justice que celle-ci a réglés pour le compte du Maire.

Faut-il vous rappeler, M. Cesses, que vos propos « injurieux », selon les uns, ou seulement « moqueurs », selon les autres, étaient diffusés par vos soins bien au-delà de vos amis politiques, dans la mesure où le personnel municipal était destinataires de vos quolibets ? Cette situation, qui conduisait à déstabiliser l'autorité municipale, ne pouvait être tolérée et pour y mettre un terme il a fallu vous assigner en Justice. Au moins, sur ce point, cette démarche a été utile, car, depuis ce jour, vous avez modifié votre liste de diffusion et le personnel municipal n'est plus importuné.

Vous visiez la mairie, et la mairie que je représente s'est défendue avec des moyens légaux.

Si vous trouvez cette dépense injustifiée, libre à vous d'améliorer votre comportement et de faire preuve de respect à l'avenir. Je n'ai jamais condamné les « combats politiques » à la condition qu'ils soient faits de manière honnête et loyale.

QUESTIONS GROUPE LA SALVETAT ENSEMBLE

1 - Lors de l'achat de terrains sur la commune vous informez le conseil municipal du nom des vendeurs. En ce qui concerne la dépendance située 13 avenue du château d'eau achetée par la commune (délibération du dernier conseil municipal), vous avez omis de nous notifier le nom des propriétaires; pouvez-vous nous donner cette information ?

Effectivement, ce sujet n'a pas été abordé. Cette dépendance appartient à l'indivision TOUSSAINT, composée de Mme Solange DESPLAS, veuve TOUSSAINT et de sa fille Patricia TOUSSAINT.

2 - A combien s'élève le montant de la réception qui a suivi l'inauguration du stade ?

Voici le détail :

- Fanfare : 550 €
- Poste de secours : 300 €
- Achat de tissu : 39 €
- Nourriture et boissons apéritif : 3 812 €
- Vaisselle jetable : 215 €

Soit un total de 4 916 €.

3 - Pourriez-vous nous transmettre le cahier des charges de l'association LEC ?

L'association Loisirs, Education & Citoyenneté Grand-Sud est l'opérateur en charge du marché intitulé : « ORGANISATION, GESTION ET ANIMATION DE L'ACTION JEUNES, JEUNES ADULTES, DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES ».

Le cahier des charges de cette mission est consultable en mairie ou sur les plateformes de marché public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.



Toulouse, le 12 février 2019

Votre contact Sylvie LAMBINET
Service Direction du Service aux
Partenaires
Fonction Contrôleur des Opérateurs
Sociaux
Téléphone 05 61 99 75 97
Télécopie 05 61 99 47 41
Courriel sylvie.lambinet@caftoulouse,
cnafmail.fr
Nos réf. SL/RB
N° dossier : 2009-574

MAIRIE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES
MULTI ACCUEIL «CHAPI CHAPO »
MONSIEUR LE MAIRE
PLACE DU 19 MARS 1962
31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES

Objet : Notification avis de conformité

Monsieur le Maire,

Votre établissement « MULTI ACCUEIL CHAPI CHAPO bénéficiaire de la prestation de service, vient d'être contrôlé à ce titre pour l'exercice 2017.

Comme vous le savez, ces opérations de contrôle constituent la juste contrepartie du système déclaratif sur lequel se basent les caisses d'Allocations familiales pour calculer et verser vos droits.

Arrivés au terme de ce contrôle, nous souhaitons vous en communiquer les conclusions :

Les contrôles opérés ont permis d'attester de la conformité de vos déclarations avec la réalité de votre activité. Vous pourrez en consulter le détail dans le rapport de synthèse que nous joignons à cet envoi. Nous vous délivrons un **avis de conformité** n'entraînant aucune conséquence sur le montant de la prestation de service qui vous a été versée. Vous êtes toutefois tenus de mettre en œuvre les éventuelles actions identifiées par le contrôleur dans son rapport.

Conformément à la Charte de Contrôle sur place des caisses d'Allocations familiales, vous disposez d'un délai d'un mois pour nous communiquer, si vous le souhaitez, vos observations écrites sur les constats que nous avons réalisés au cours du contrôle.

Sans remarque de votre part dans ce délai, vous recevrez une notification définitive.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les plus respectueux,

Laurène PIN

Responsable du Pôle Financement et
Contrôle des Opérateurs Sociaux



24 rue Riquet
31046 Toulouse Cedex 9

0810 25 31 10
Service 0,06 € l'mn
+ prix appel



POINT : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CONSTATS / CONCLUSIONS	RECOMMANDATIONS	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ECHANANCE
<p>- Contrôle de l'existence des principales règles nationales en matière de participations familiales à partir du règlement de fonctionnement :</p> <p>L'application du barème CNAF L'application du taux d'effort La base ressources plafond avec les modalités de fixation et d'application retenues La base ressources plancher avec les modalités d'application retenues L'application d'un prix plancher ou moyen pour l'accueil d'urgence (ou suite à un placement par l'ASE) La mensualisation en cas d'accueil régulier (le cas échéant) Le contrat d'accueil [pour l'accueil régulier] et ses modalités de révision en cours d'année La fourniture des repas et collation La fourniture des produits d'hygiène Les modalités de déduction applicables sur les heures d'absences déductibles Les modalités de facturation applicables pour les heures d'adaptation [le cas échéant]</p>	<p>OUI OUI OUI OUI OUI PARTICIELLEMENT OUI OUI OUI OUI OUI OUI</p>	<p>Faire paraître dans le règlement de fonctionnement (ou dans une annexe financière dédiée à la Caf) en complément des mentions déjà présentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités de calcul des participations familiales lors d'un accueil d'urgence ou suite à un placement par l'ASE (la structure peut appliquer indifféremment le tarif plancher défini par la Cnaf ou le tarif fixe moyen de la structure de l'année précédente) 	
<p>Aucune majoration au barème national n'est appliquée pour les enfants résidant hors commune de la Salvétat St Gilles.</p>			
<p>- Contrôle de l'existence de dispositions dans le règlement de fonctionnement visant à faciliter l'accès à tous :</p> <p>Accueil des enfants porteurs de handicaps et maladies chroniques Accès aux enfants dont les parents sont en parcours d'insertion Accueil d'urgence Accueil occasionnel Accueil régulier fondé sur : des durées d'accueil visant à répondre au mieux aux besoins exprimés par les familles la contractualisation du besoin</p>	<p>OUI NON OUI OUI OUI OUI</p>	<p>Mention à intégrer dans le Règlement de Fonctionnement : - «les enfants dont les parents sont en situation de pauvreté ou engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au plancher Caf, doivent pouvoir accéder à une place d'accueil dans l'équipement. »</p>	